

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD33

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE UNIQUE

Au début de la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« la surveillance et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'alinéa 3 de cette proposition de loi, les orientations nationales déterminent les actions de surveillance des frelons asiatiques à pattes jaunes. Le département est censé appliquer les orientations nationales, il convient donc de prévoir qu'il assure également la surveillance de façon décentralisée. De plus, cela permettra une surveillance accrue sur un territoire donné.